
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 9	Séance du 07 décembre 2023
<u>Présents :</u> 7	L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de <u>Sont présents:</u> Jean-Luc PREVOST, Jean-Louis BELTRAMINI, Nicole BERNE, Jordan BARDOT, Romuald BARDOT, Didier HIPPOLYTE, Evelyne STIZ
<u>Votants:</u> 7	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Alexandra RUSSI <u>Absents:</u> Lea MOREAU <u>Secrétaire de séance:</u> Jean-Louis BELTRAMINI

1) Approbation du compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

2) *Nouvelle Instruction Budgetaire :*

Sur proposition du maire le conseil municipal adopte à l'unanimité la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable obligatoire au 01/01/2024 sous la forme développée.

3) *Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle :*

Après présentation par le maire de la prime du pouvoir d'achat exceptionnel aux agents de la commune, le conseil municipal adopte la proposition précisant que le personnel contractuel peut en bénéficier.

4) *Recrutement de personnel :*

Le Maire indique qu'il a été procédé au recrutement d'un agent polyvalent communal sous forme contractuelle. Ce dernier prendra son poste au 1er janvier 2024.

5) *Instruction urbanisme :*

Le maire rappelle l'objectif au conseil de la reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il présente les devis des logiciels permettant notamment le dépôt des demandes dématérialisées devenues obligatoires.

Il rappelle que le logiciel actuel AGEDI ne permet pas cette opération. Le cout du logiciel étant d'environ 6000 € le conseil municipal décide de surseoir à cette opération en attendant qu'AGEDI puisse fournir cette option.

Foyer communal :

Le conseil accepte le devis de remplacement des ouvrants de la salle des fêtes présenté par MT Fermetures, un complément sera demandé pour des fermetures solaires des stores plutôt qu'électriques.

Affouages :

Comme convenu le chemin rural de la Chapelle St Félix et une partie des lots seront attribués en remplacement des affouages.

Le conseil municipal fixe le prix de la part à 35 €, un maximum de 3 parts sera attribué aux demandeurs. Un règlement modifié sera fourni à chaque personne.

Désigne Mr POULET Emmanuel, HIPPOLYTE Didier, et BARDOT Romuald pour l'attribution des parts et suivi des coupes.

Convention pour la lutte contre les déchets sauvages :

Le maire fait part d'un projet de convention proposée par la CCAB qui a pour objectif de financer des actions de luttés contre les déchets abandonnés. La commune pouvant prétendre à une aide de 300 € la convention n'étant pas très clair notamment sur l'accompagnement proposé sur les aides financières décide de surseoir dans l'attente d'élément complémentaire.

Zone d'accélération des Énergies renouvelables :

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets restent faits au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Le maire indique que la commune étant sur la totalité de son territoire classée en zone de survol en basse altitude, la construction d'éoliennes n'est pas possible, seules les filières photovoltaïques au sol, sur ombrières, géothermie de surface ou profonde, Biométhane et biomasse peuvent être retenus sur la commune.

Toutefois le CM estime que les délais de réponse fixés au 31 décembre sont trop courts pour proposer un dossier sérieux à la consultation, décide de surseoir à ce dossier, d'autant que l'Association des Maires Ruraux nous informe que les délais de réponses à cette étude sont repoussés.

Ce qu'il est important de retenir sur cette demande de définition des Zones d'Accélération des Énergies renouvelables est que les zones définies verront le temps d'instructions de demandes réduites, ce qui n'empêchera pas les promoteurs de déposer des demandes hors zones avec un temps d'instruction beaucoup plus long. C'est ce qu'on peut définir comme du « foutage de gueule ».

Drive de Puisaye :

Le maire après avoir rencontré Mr Guillaume BONNEAU, coordinateur des Drives de Puisaye soumet au conseil l'idée d'ouvrir un point de dépôt situé dans le bar pour réceptionner les commandes passées au Drive de Puisaye.

Le CM donne son accord, la mise à disposition des commandes aura lieu tous les vendredis de 16 h à 17 h 30.

Une note d'information sera distribuée dans les boites aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Objet: Adhésion au Cadastre Solaire du SDEY - DE2023027

Objet: Adoption de la nomenclature M57 - DE2023028